



Version V du 1^{er} février 2017

Objet : Le présent règlement a pour but d'expliquer les différents critères que doit posséder un terrain pour être homologué comme terrain NSFL

Art. 1 Taille du terrain : Le terrain doit posséder une longueur minimale de 80 yards

Art. 2 Surface du terrain :

- a. Le terrain doit être composé d'herbe ou d'une matière synthétique
- b. Un terrain synthétique doit être homologué pour jouer au football (soccer) selon les règlements en vigueur dans ce domaine
- c. Le terrain doit posséder une surface homogène et praticable (hauteur de l'herbe, surface plane, ...)

Art. 3 Marquage du terrain :

- a. Les lignes suivantes doivent être marquées avec une peinture blanche, jaune ou rouge selon le schéma (annexe 1) du présent document :
 - i. Side-Lines
 - ii. End-zone
 - iii. Point du PAT
 - iv. Milieu du terrain
- b. La peinture de marquage doit être sèche lors du début de la première rencontre de la journée
- c. Si les hash-marks ne sont pas tracées, ces dernières doivent être matérialisées à l'aide de cônes posés derrière la End-zone

Art. 4 Poteaux de but :

- a. Les poteaux de but doivent être d'une hauteur minimum de 3.4 mètres (1 mètre de plus que la latte des buts de soccer)
- b. Les poteaux peuvent être montés par-dessus l'infrastructure d'un but de soccer
- c. Dans le cas de l'Art. 4b, l'infrastructure du but de soccer doit être sécurisée de la manière la plus sûre possible

Art. 5 Matériel de terrain : Le club doit posséder et mettre en place le matériel suivant :

- a. 2 jeux de 4 potelets orange pour marquer la end-zone
- b. 4 poteaux de but
- c. 4 protections matelassées pour être posées contre les goals post
- d. 1 Chain et 1 marqueur de down
- e. 1 tente et un banc pour les samaritains (peuvent être commandés à Cool & Clean à travers la NSFL au minimum 3 semaines avant la date de la journée)
- f. 4 bancs pour les équipes (2 de chaque côté du terrain)
- g. Balisage clair pour délimiter la zone de sécurité (peut être commandé à Cool & Clean à travers la NSFL au minimum 3 semaines avant la date de la journée)
- h. Panneaux pour marquer les yards (G-10-20-30-40-50-40-30-20-10-G)



Art. 6 Vestiaires :

- a. Le club doit posséder au minimum de 2 vestiaires
- b. Dans un vestiaire, deux équipes doivent pouvoir se changer et se doucher en même temps
- c. Les vestiaires doivent être dans le complexe sportif, en cas contraire une dérogation est donnée au cas par cas par le Directeur Technique Tackle
- d. Aucun vestiaire n'est obligatoire pour les cheerleaders.
- e. En cas de présence de cheerleaders, les organisateurs veilleront à mettre à disposition une clé afin de pouvoir fermer le vestiaire utilisé par l'équipe de Tackle dont sont issues les cheerleaders et devront également mettre à disposition un panneau indiquant la présence de femmes dans le vestiaire
- f. Toute violation de l'intimité des cheerleaders sera sévèrement punie par la ligue

Art. 7 Sanctions :

- a. En cas de non-respect des points explicités dans le présent règlement un avertissement écrit sera envoyé au club fautif
- b. Si l'arbitre principal d'un match ou un membre de la direction NSFL considère le terrain comme non praticable, il peut annuler la journée après en avoir fait la demande aux officiels de la ligue. Dans ce cas de figure, la journée sera réorganisée par la NSFL aux frais du club fautif

Art. 8 Entrée en vigueur : Le présent règlement entre en vigueur à partir du 1^{er} février 2017 et remplace les versions précédentes

Indication : Seule la forme masculine est utilisée dans les règlements et les résolutions de la NSFL. Cette forme contient les personnes des deux sexes si rien d'autre n'est expressément défini.

Le Directeur Technique
Yann Brunisholz



RDTT - 005

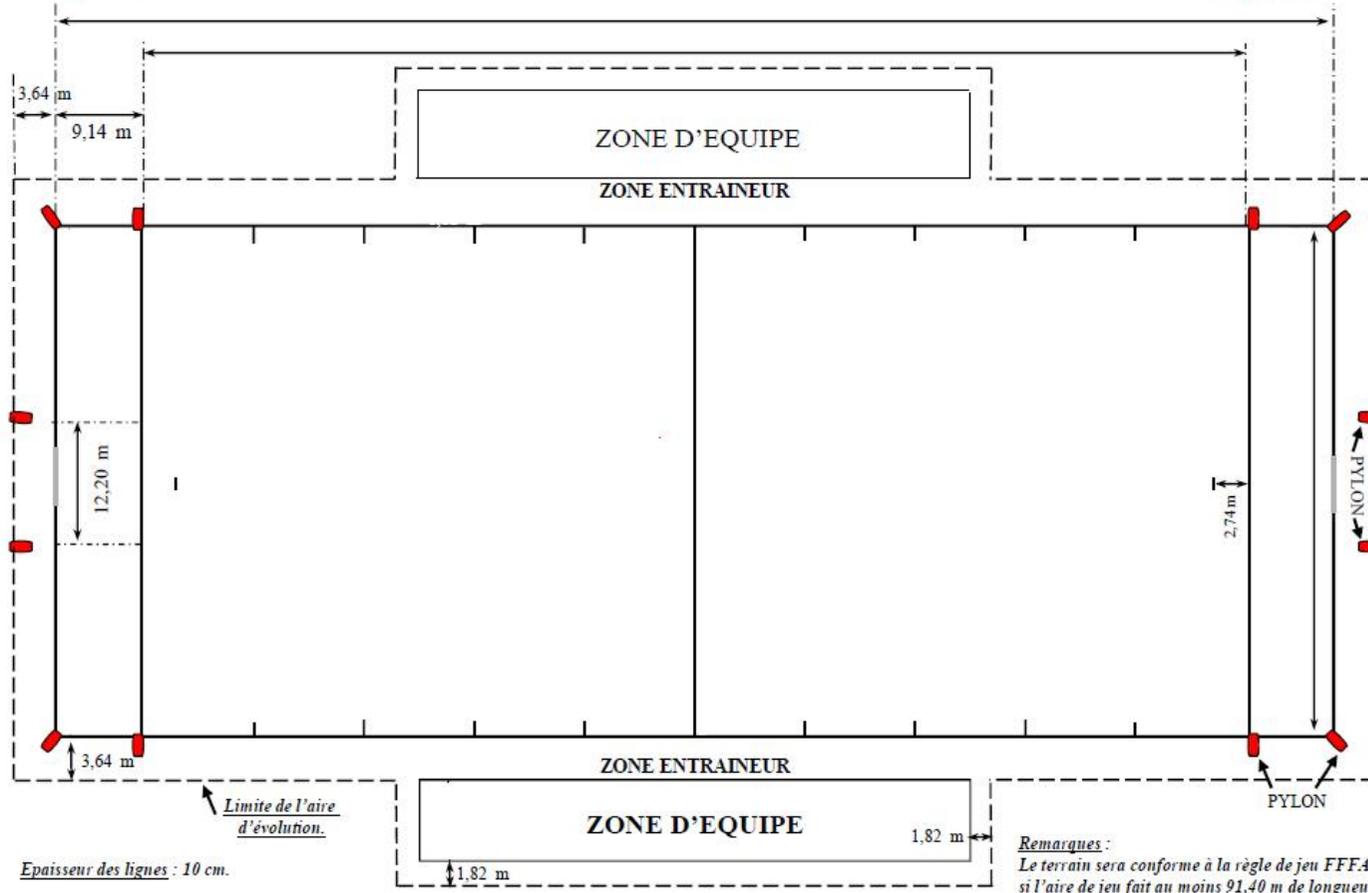
Règlement Département Technique Tackle
Règlement Homologation Terrain

Annexe



Plan d'un terrain de Football Américain

Règles de jeu FFFA / NCAA.





RDTT - 005
Règlement Département Technique Tackle
Règlement Homologation Terrain

